



Avis n° 2026-AV-026 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 mai 2026 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2027-2029

L'Autorité de sûreté nucléaire et radioprotection,

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation à 5 ans des moyens prévisionnels humains, techniques et financiers de l'ASN réalisé en application de l'article 15 de la loi n° 2024-450,

Rend l'avis suivant :

Depuis sa création le 1er janvier 2025 par fusion de l'ASN et de l'IRSN, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) poursuit les actions nécessaires à un fonctionnement stabilisé et a engagé un important chantier de transformation de son organisation. Elle fait face en parallèle à un surcroît d'activité lié à la relance de l'industrie du nucléaire, qui nécessite que ses moyens humains et financiers soient mis en adéquation avec la charge de travail qui en découle. À cet égard, l'ASNR a formalisé l'état de ses besoins à un horizon quinquennal, dans le cadre du rapport prévu par la loi du 21 mai 2024, transmis au Parlement à l'été 2025.

La trajectoire budgétaire retenue pour le triennal 2026-2028 se traduit par une réduction significative du budget de fonctionnement de l'ASNR de l'ordre de 30 M€ sur un total annuel de 135 M€ soit un débasage de près du quart des crédits de paiement hors titre 2 inscrits en loi de finances initiale pour 2025. Elle s'écarte ainsi sensiblement des besoins exprimés, en décalage avec le contexte et les objectifs assignés à l'Autorité. Elle se caractérise notamment par une forte diminution des crédits hors titre 2 dès 2026, ainsi que par une baisse des effectifs à partir de 2027, alors même que les missions de l'Autorité sont soutenues et que la charge liée aux travaux de fusion pèse encore sur son activité. La réalisation d'économies dans un temps restreint, ne pouvant s'effectuer à partir des dépenses de support structurellement très contraintes, les économies sont dès lors réalisées pour une part importante sur les moyens consacrés aux métiers de l'Autorité. Ceci pèse en particulier sur la recherche, alors même que la recherche permet le développement des connaissances nécessaires à l'expertise et à la décision.

Afin de lui permettre de réaliser ses missions et les ambitions portées par la réforme, l'ASNR formule pour 2027 les demandes suivantes :

- En termes d'effectifs : Il est souhaitable de maintenir les effectifs à leur niveau actuel (annulation du schéma d'emploi de -10 ETP prévu sur 2027-2028), de rétablir six postes de chercheurs perdus en 2025 lors de la fusion, et d'autoriser l'Autorité à réaliser des recrutements supplémentaires de chercheurs post-doctorants (CDD) à raison d'emplois entièrement financés par partenariats externes dans la limite de cinq ;

- En termes d'harmonisation des conditions d'emploi des personnels de statuts public et privé, qui constitue un enjeu fort pour la construction de son collectif, l'ASNR demande l'extension aux personnels de droit public du dispositif d'intéressement en place pour les personnels de droit privé, sans demande de crédits supplémentaires ;
- En termes de crédits hors titre 2 : Il est indispensable que soit garantie la stabilité des ressources de fonctionnement de l'ASNR, sur la base d'un retour au budget 2025 afin qu'elle puisse assumer l'ensemble de ses missions, réaliser le chantier de transformation, conserver et maintenir son patrimoine scientifique conditionnant sa souveraineté technique, ainsi que sa capacité d'instruction et de contrôle. Une réduction progressive de dotation pourra être opérée à compter de 2028 notamment à raison des crédits spécifiquement dédiés aux besoins de la fusion (environ 6 M€ hors titre 2).

Enfin, l'ASNR réaffirme son attachement au maintien de la lisibilité des moyens consacrés au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. À ce titre, elle souligne l'importance de préserver l'intégrité du programme budgétaire 235, créé à l'occasion de la réforme afin de regrouper l'ensemble des crédits consacrés à cette politique publique et au financement de l'Autorité. Toute évolution conduisant à intégrer des crédits ne relevant pas directement de ces missions serait de nature à nuire à la lisibilité de l'action publique dans ce domaine et à fragiliser le financement de l'Autorité. L'ASNR souhaite, en conséquence, le maintien du programme 235 dans sa structuration actuelle, exclusivement consacrée à ses missions.

Fait à Montrouge, le 19 mai 2026.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

* *Commissaires présents en séance.*